



REGLEMENT ADMINISTRATIF

DE LA

FIE

TABLE DES MATIERES

	Historique	Page 3
	Principes	Page 3
Chapitre 1	Licences et nationalité	Page 4
Chapitre 2	Calendrier des épreuves internationales	Page 6
Chapitre 3	Arbitrage	Page 10
Chapitre 4	Organisation des Congrès et protocole	Page 16
Chapitre 5	Le Comité Exécutif, le CEO, les Commissions et les Conseils	Page 20
Chapitre 6	Redevances des fédérations	Page 25
Chapitre 7	Frais de déplacement et Assurance de la FIE	Page 27
Chapitre 8	Affiliation d'une fédération nationale	Page 34
Chapitre 9	Compétitions de la FIE - Généralités	Page 35
Chapitre 10	Cérémonie protocolaire pour la remise des médailles et trophées	Page 42
Chapitre 11	Attribution des Championnats du Monde	Page 43
Chapitre 12	Code de déontologie des officiels	Page 45
Chapitre 13	Confédérations continentales - rôle et compétence	Page 46

HISTORIQUE

Le premier Règlement administratif de la FIE fut adopté au Congrès de Madrid et de Buenos Aires, tenus en 1962, et ensuite complété et modifié au cours des Congrès successifs. La Commission Spéciale qui a mis au point le premier Règlement administratif de la FIE était composée de M. Miguel de Capriles (M.H.), Président et MM. Charles L. de Beaumont (M.H.), Edoardo Mangiarotti (M.H.) et René Mercier (M.H.).

Depuis le Congrès 2003 tenu à Leipzig, le Règlement administratif de la FIE constitue un document séparé des Statuts. La modification du Règlement administratif de la FIE est du ressort du Comité Exécutif.

En 2004, ce Règlement a fait l'objet d'une mise à jour et d'une complète refonte par le Comité Exécutif.

PRINCIPES

Le règlement administratif est établi par le Comité Exécutif de la Fédération Internationale d'Escrime pour régler le fonctionnement normal des affaires administratives de la FIE.

Entre les réunions du Comité Exécutif, le Bureau de la FIE est néanmoins autorisé à suspendre ou à modifier l'application du Règlement Administratif en cas de situation anormale ou exceptionnelle. Ces modifications doivent faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Comité Exécutif lors sa prochaine réunion.

CHAPITRE 1

LICENCES ET NATIONALITE

1.1 Les modalités d'attribution des licences sont fixées par le chapitre 9 des Statuts de la FIE.

1.2 ENGAGEMENT

Les fédérations nationales qui commandent une licence de la FIE confirment que les athlètes qui participent aux compétitions de la FIE s'engagent à :

- 1) se soumettre aux dispositions des Règlements et des Statuts de la FIE;
- 2) respecter le Règlement anti-dopage de la FIE, n'utiliser ni substance interdite, ni méthode interdite et accepter de se soumettre à tout contrôle en compétition et hors compétition ;
- 3) céder à la FIE, lors des compétitions de la FIE, tout droit d'image individuelle et collective et accepter d'être filmés (notamment par la télévision), photographiés, identifiés et enregistrés de quelque manière que ce soit. La FIE s'engage à n'utiliser ces droits qu'en relation avec la promotion et le développement de l'escrime sur les supports ci-après : publications et revues, site Internet, matériel audio-visuel.

1.3 DELIVRANCE

Toute demande de licence ou de renouvellement doit être effectuée sur le site Internet de la FIE dès lors que la FIE a effectivement perçu la redevance correspondante, qui est fixée (en CHF/Euro) par chaque Congrès pour la saison suivante.

Une licence n'est émise que si les informations suivantes sont fournies : nom, prénom, nationalité, date de naissance, genre, adresse personnelle, droitier/gaucher.

1.4 CHANGEMENT DE NATIONALITÉ

Consulter le chapitre 9.2 des Statuts de la FIE.

Par délégation du Comité Exécutif, les demandes de changements de nationalité « usuels » sont décidées par le représentant du Comité Exécutif à la Commission Juridique et le CEO. Ces derniers ont également délégation pour déterminer que les justes motifs pour demander l'annulation/réduction du délai de 3 ans ont effectivement été apportés. Le représentant du Comité Exécutif à la Commission Juridique effectue un rapport périodique des changements traités.

Les demandes de changements « non usuels » (par exemple athlète de très haut niveau ou transfert multiple d'athlètes d'une fédération vers une autre) sont décidées par le Comité Exécutif.

1.4.1 Toute demande de changement de nationalité d'un athlète doit être effectuée par l'entremise de la nouvelle fédération de l'athlète concerné.

1.4.2 Tout changement du pays représenté est définitif, aucun autre changement ne pourra être autorisé.

1.4.3 La fédération qui demande le changement de nationalité doit faire parvenir à la FIE les documents suivants :

- lettre de la nouvelle fédération acceptant le transfert et demandant l'annulation ou la réduction du délai de 3 ans, pour de justes motifs seulement ;
- lettre de l'athlète demandant le changement de nationalité ;
- lettre de l'ancienne fédération acceptant le transfert et demandant l'annulation ou la réduction du délai de 3 ans, pour de justes motifs seulement ;
- copie **d'un document d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)** de l'athlète montrant sa nouvelle nationalité, et en cours de validité ;
- si l'athlète est mineur, lettre et photocopie du passeport des parents demandant le changement de nationalité ;
- si la nouvelle nationalité a été obtenue par mariage, copie de l'acte de mariage.

CHAPITRE 2

CALENDRIER DES EPREUVES INTERNATIONALES

Le calendrier officiel de la FIE est composé des compétitions suivantes :

- Championnats du Monde Juniors/Cadets
- Championnats du Monde
- Championnats du Monde vétérans
- Compétitions de la Coupe du Monde junior (individuelles et par équipes)
- Compétitions de la Coupe du Monde senior (individuelles et par équipes)
- Compétitions Grands Prix
- Compétitions satellites
- Championnats de zone juniors et seniors
- Les Masters

Les Jeux Olympiques sont organisés sous l'égide du CIO.

A l'exception des Jeux Olympiques, les compétitions ci-dessus sont la propriété exclusive de la FIE.

Tous les droits afférents à ces compétitions appartiennent exclusivement à la FIE, notamment :

- le droit d'attribuer l'organisation de ces compétitions
- le droit à la dénomination de ces compétitions et d'utiliser cette dénomination
- les droits de marketing (y compris sur tous les produits dérivés) et de sponsoring
- les droits audiovisuels et digitaux

Ces droits ne peuvent être cédés que par contrat écrit et signé par le Président de la FIE ou, sur délégation de celui-ci, par le Secrétaire Général ou le CEO de la FIE.

2.1 JEUX OLYMPIQUES

Le lieu et la date des J.O. et les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont déterminés par le C.I.O.

Chaque Fédération internationale reconnue par le C.I.O. a le contrôle et la direction technique de son sport.

La liaison technique avec le comité organisateur est assurée par les délégués techniques de la FIE.

2.2 CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS-CADETS

Leur période de réalisation est fixée par les Statuts et leur date est déterminée par le Comité Exécutif, au moins deux ans à l'avance.

L'année des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde aux armes éventuellement exclues des Jeux Olympiques sont organisés.

2.3 CHAMPIONNATS DU MONDE DES VETERANS

Les Championnats du Monde des Vétérans ont lieu sous les auspices de la FIE tous les ans

sauf l'année des "Masters Games" si l'escrime s'y trouve programmée. La date et le lieu sont décidés par le Comité Exécutif de la FIE. Des compétitions individuelles ont lieu en trois catégories et à toutes les armes : 50-59 ans, 60-69 ans et +70.

2.4 EPREUVES INTERNATIONALES

En principe, chaque fédération nationale membre a le droit d'organiser des épreuves internationales d'escrime sur son territoire, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale du Bureau ou du Congrès de la FIE.

Néanmoins, toute manifestation internationale réunissant 5 nations et plus, doit faire l'objet d'une autorisation de la FIE. Les fédérations nationales membres sont tenues d'appliquer les Statuts et les Règlements de la FIE pour tout ce qui concerne leur inscription sur le Calendrier International et les conditions d'organisation des épreuves internationales.

2.5 PRINCIPES DU CALENDRIER OFFICIEL DE LA FIE

2.5.1 Le calendrier officiel de la FIE comprend : les épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, les Grands Prix, les tournois satellites, les Championnats de zone, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

Le calendrier officiel de la FIE tiendra compte des éléments suivants :

2.5.1.1 Les compétitions juniors sont limitées à **8** épreuves de Coupe du Monde individuelles par arme. 4 de ces 8 épreuves de Coupe du Monde junior individuelles seront associées à une épreuve de Coupe du Monde junior par équipes.

2.5.1.2 Les compétitions seniors sont limitées à **8** épreuves par arme, soit **5** compétitions de Coupe du Monde, lesquelles doivent nécessairement comprendre une épreuve individuelle et une épreuve par équipes et 3 compétitions individuelles Grand Prix.

2.5.1.3 Le calendrier des épreuves satellites est limité à un total de 39 épreuves maximum,

2.5.1.4 Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde junior par arme et maximum 4 au total. Une compétition individuelle couplée avec une compétition par équipes compte pour 1 compétition.

2.5.1.5 Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde senior individuelle par arme et maximum 3 au total.

2.5.1.6 Les dates et lieux des calendriers juniors, seniors et satellites sont établis de manière fixe par le Comité Exécutif pour la saison suivante.

En principe:

- les épreuves de Coupe du Monde junior commencent en septembre et se terminent en mars.
- les épreuves de Coupe du Monde senior commencent en octobre et se terminent en mai.
- à chaque arme du calendrier senior, les compétitions sont séparées par un intervalle de deux semaines.

Les compétitions de Coupe du Monde regroupent une compétition individuelle et une compétition par équipes.

Les compétitions Grand Prix regroupent les épreuves masculines et féminines d'une

- même arme.
- à chaque arme du calendrier junior, un intervalle d'au moins deux semaines sépare deux compétitions.

Les Championnats de zone juniors doivent avoir lieu pendant la saison junior.

Les Championnats de zone seniors doivent avoir lieu durant le mois de juin.

2.5.1.7 Les nouvelles épreuves de Coupe du Monde et Grands Prix, ainsi que les compétitions qui ont été annulées lors de la saison précédente, dont les candidatures seront parvenues au siège de la FIE selon le délai établi par la lettre d'appel à candidatures envoyée par le Département Sport de la FIE, seront accompagnées d'un dossier de présentation conforme au cahier des charges.

2.5.1.8 Si une fédération souhaite changer pour la saison suivante le lieu du déroulement d'une épreuve déjà admise au calendrier officiel, elle doit en présenter la demande au Département Sport de la FIE et faire la démonstration qu'il s'agit bien de la même organisation et que tous les critères seront parfaitement respectés. Autrement elle sera traitée comme une nouvelle épreuve de Coupe du Monde.

2.6 PREPARATION DU CALENDRIER OFFICIEL DE LA FIE

2.6.1 Le projet de calendrier est établi chaque année, pour la saison suivante, par le Département Sport de la FIE et communiqué aux fédérations membres. Il contient aussi, en plus des compétitions prévues, une liste de compétitions « en réserve », à chaque arme du calendrier de Coupe du Monde junior et du calendrier de Coupe du Monde senior. Ces compétitions « en réserve » sont activées par le Département Sport de la FIE.

2.6.2 Le calendrier de la saison suivante est approuvé définitivement le 15 décembre de chaque année. Le Comité Exécutif détermine quelles seront les compétitions de Coupe du Monde et quelles seront les compétitions Grand Prix. Cette sélection s'effectuera sur la base des critères suivants : respect des cahiers des charges par les organisateurs et demande de reconduction de l'épreuve pour la saison suivante. Chaque année, et dans le cas où le Comité Exécutif décide de ne pas reconduire une compétition pour l'année suivante, la première compétition du même continent mise en réserve prend la place de la compétition qui n'est pas reconduite. Cette dernière intègre alors le calendrier des réserves, à la dernière place.

2.6.3 Modification, annulation

2.6.3.1 La force majeure se définit comme suit : dissolution de la fédération organisatrice, catastrophe naturelle, insécurité, guerre, maladies pandémiques.

2.6.3.2 Sauf cas de force majeure, tout changement de date ou de lieu d'une compétition moins de 6 mois avant la date prévue impliquera sa réattribution à un autre organisateur l'année suivante.

2.6.3.3 Sauf en cas de force majeure, toute annulation d'une compétition moins de 6 mois avant la date prévue impliquera sa réattribution à un autre organisateur l'année suivante, une amende de 10.000 CHF payable par la fédération nationale à la FIE et le remboursement, par les organisateurs, des billets d'avion des délégations ayant acheté des billets non-remboursables ou non-modifiables, sur présentation des justificatifs.

2.6.3.4 Toute annulation doit être communiquée immédiatement au Département Sport de la FIE, lequel informe le Comité Exécutif puis les fédérations nationales. Ensuite, le Comité

Exécutif décide de la réattribution de la compétition annulée après avoir :

- contacté les fédérations du même continent qui ont une compétition en réserve afin qu'elles se portent candidates et fournissent les informations budgétaires et de promotion. Le Département Sport de la FIE consulte le rapport du superviseur concernant l'organisation de la compétition (nombre d'inscrits, nombre de pays présents, problèmes éventuels).
- Si aucune fédération du même continent ne se porte candidate, les fédérations des autres continents sont contactées et doivent fournir les informations budgétaires et de promotion. Le Département Sport de la FIE consulte le rapport du superviseur concernant l'organisation de la compétition (nombre d'inscrits, nombre de pays présents, problèmes éventuels).
- La fédération qui reçoit une compétition ainsi réattribuée ne la reçoit que pour la saison en cours.

2.6.4 En cas de force majeure, le retrait ou l'annulation d'une compétition ne donnera pas lieu à une indemnisation.

2.6.5 En cas de force majeure, le Comité Exécutif peut reporter ou transférer l'organisation d'un tournoi à une autre fédération membre. Il en avise les fédérations nationales aussitôt que possible. Dans les autres cas, et au plus tard 6 mois avant la date prévue du tournoi, le Comité Exécutif peut reporter ou transférer l'organisation d'un tournoi à une autre fédération membre.

CHAPITRE 3

ARBITRAGE

3.1 PREPARATION DE LA LISTE D'ARBITRES INTERNATIONAUX

Les arbitres internationaux sont sous la responsabilité de la FIE et sont répartis en **deux** catégories : A, B. Les arbitres qui ne figurent pas sur la liste des arbitres internationaux sont sous la responsabilité de leur propre Fédération nationale.

3.1.1 La FIE accordera aux candidats qui ont passé avec succès les examens d'arbitrage internationaux le statut d'arbitre B.

3.1.2. Les candidats sont proposés par les Fédérations nationales dans les délais établis au point 3.4.5.

3.1.3 La catégorie A est proposée, par la Commission d'Arbitrage de la FIE au Comité Exécutif de la FIE, pour les arbitres de catégorie B et qui ont satisfait aux critères de passage à la catégorie A. (voir 3.5)

3.1.4 Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'au 30 juin de la saison sportive où ils auront atteint l'âge de 60 ans révolus.

3.1.5 Un arbitre FIE sera automatiquement retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la [quatrième année calendaire](#) pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition officielle de la FIE.

3.1.6 Un arbitre retiré de la liste des arbitres internationaux pour le motif stipulé dans l'article 3.1.5 ne pourra être réintégré que s'il réussit une observation pratique dans la ou les armes concernées.

Cette observation pratique se déroulera conjointement avec les examens d'arbitrage de la FIE sous la supervision des examinateurs désignés [qui confirmeront s'il a la capacité ou non d'officier en tant qu'arbitre de la FIE.](#)

[Les arbitres figurant dans la liste principale et ayant une catégorie à plusieurs armes doivent être désignés par la Commission d'Arbitrage dans toutes les armes de l'arbitre. Le non-respect de cette obligation n'entraînera pas de perte de catégories si les arbitres n'ont pas officié dans une ou plusieurs armes.](#)

Si un arbitre est retiré de la liste des arbitres internationaux pour la seconde fois, pour le même motif susmentionné (3.1.5), il devra alors repasser l'examen d'arbitrage complet.

3.2 UTILISATION DES ARBITRES INTERNATIONAUX

3.2.1 Les arbitres de catégorie A et B pourront être utilisés pour toutes les compétitions officielles de la FIE.

3.2.2 Les arbitres de catégorie nationale ne sont pas autorisés à arbitrer les compétitions officielles de la FIE.

3.2.3 Les arbitres qui sont Maîtres d'Armes de l'équipe nationale ou entraîneurs nationaux, ne sont pas habilités à arbitrer aux Championnats du Monde (Senior, Juniors et Cadets) et aux Jeux Olympiques.

3.2.4 Les arbitres qui participent à une épreuve officielle de la FIE ne doivent avoir aucune autre fonction (entraîneurs ou entraîneur en chef, maîtres d'armes, chefs de délégation, etc.) au sein de n'importe quelle délégation participante à ladite compétition.

3.3 CONNAISSANCE DES TERMES D'ESCRIME EN FRANCAIS

3.3.1 Les candidats doivent connaître et pouvoir dire les mots de l'arbitrage en français et pouvoir s'exprimer (comprendre et se faire comprendre) dans une des langues de travail de la FIE.

3.4 EXAMENS POUR LA CATEGORIE B

Les examens d'arbitrage ont lieu lors d'épreuves spéciales organisées par la FIE en collaboration avec les fédérations hôtes en septembre et en octobre dans chaque zone et sont composés de 3 parties : examen théorique, analyse vidéo et examen pratique. Seuls les candidats ayant réussi l'examen théorique et l'analyse vidéo seront autorisés à passer l'examen pratique.

3.4.1 Il y aura un (1) Examen d'Arbitrage Général par année, par continent, aux trois armes organisé lors d'une session spéciale mais non lié à une quelconque compétition.

La durée de l'Examen d'Arbitrage Général aux trois armes sera de 6 jours (2 jours par arme). Au cours de l'Examen d'Arbitrage Général, la fédération organisatrice doit mettre à disposition :

	Examen théorique	Examen pratique
Avec 30-40 candidats par arme	3 salles de réunion pour 15 personnes chacune	3 pistes entièrement équipées 8 tireurs de haut niveau par arme
Avec 20 candidats par arme	2 salles de réunion pour 12 personnes chacune	2 pistes entièrement équipées 6 tireurs de haut niveau par arme

3.4.2 Le calendrier (dates et lieux) de tous les examens d'arbitrage de la FIE est établi par le Comité Exécutif en fonction de la proposition de la Commission d'arbitrage.

3.4.3 Les dépenses des membres du Jury d'Examen engagées dans le cadre des examens d'arbitrage sont prises en charge par la FIE (frais de voyage, 80 euros par jour, transport sur place et frais d'hôtel en pension complète).

3.4.4 Les fédérations nationales d'Europe et d'Asie pourront présenter uniquement des candidats qui auront déjà obtenu la catégorie C de leur Confédération respective.

Les fédérations nationales des autres continents pourront présenter uniquement des candidats sélectionnés parmi les meilleurs arbitres nationaux, selon les critères

d'expérience, de compétences confirmées dans l'arbitrage des compétitions nationales. Les candidats devront avoir une parfaite connaissance du Règlement et de son application.

3.4.4.1 Les critères de sélection des Examens d'Arbitrage Généraux sont les suivants :

Nombre maximum de places par arme :

Europe : 40

Amérique : 30

Asie : 30

Afrique : 20

Examen Général :	Fédération hôte	Autres fédérations du même continent
Nombre total de places si aucune candidate n'est présentée*	6	4
Places par arme	2	1-2
Nombre total de places si 1 à 3 candidates sont présentées*	7-9	5 (si une candidate est présentée)
Réservé par défaut	Oui	Base « premier arrivé – premier servi »
Si changement de candidat après la clôture des inscriptions	Le nouveau candidat est ajouté à la fin de la liste d'attente	Le nouveau candidat est ajouté à la fin de la liste d'attente
Si le nombre total de candidats dans une arme est inférieur au nombre maximum (voir ci-dessus le nombre maximum par arme et par continent)	Peut proposer 1 candidat à observer pour sa réintégration dans une catégorie si cette catégorie a été perdue du fait que l'arbitre n'ait pas arbitré - Base « premier arrivé – premier servi »	Peut proposer 1 candidat à observer pour sa réintégration dans une catégorie si cette catégorie a été perdue du fait que l'arbitre n'ait pas arbitré - Base « premier arrivé – premier servi »

*Y compris les candidats qui passent une observation pratique pour réintégrer une catégorie si cette catégorie a été perdue du fait que l'arbitre n'ait pas arbitré - Base « premier arrivé – premier servi »

Si aucun Examen d'Arbitrage Général n'est organisé au cours de l'année sur un continent, les candidats de ce continent peuvent demander à se présenter à l'examen organisé sur un autre continent, à condition que le nombre total de candidats proposés dans l'arme concernée soit toujours inférieur au nombre spécifié ci-dessus pour chaque continent.

Ces places sont attribuées sur une base « premier arrivé - premier servi ».

Sinon, un candidat ne peut pas participer à un examen qui a lieu sur un autre continent que le sien.

3.4.4.2 L'appel à candidatures (ouverture et clôture) pour les examens est publié sur le site Internet de la FIE et envoyé à toutes les Fédérations nationales du continent concerné. Les inscriptions sont ouvertes à compter de la date de publication de l'appel à candidatures. Aucune candidature/inscription ne sera acceptée avant l'appel à candidatures et après la date limite.

3.4.4.3 Les Fédérations nationales doivent enregistrer leurs candidats sur le site Internet de la FIE au plus tard **30 jours** avant la date prévue pour les examens.

Les Fédérations nationales des candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription au moment de l'enregistrement de leurs candidats sur le site Internet de la FIE. En l'absence d'enregistrement et/ou du paiement des frais d'inscription, la candidature ne sera pas prise en compte.

Aucun candidat ne peut être présenté à un examen auquel il n'a pas été inscrit conformément au délai prévu ci-dessus. Aucune inscription sur le lieu de l'examen ne sera acceptée, même en s'acquittant des frais d'inscription.

3.4.5 Après la date limite pour la réception des candidatures, la liste des candidats sera établie en tenant compte de leur date d'inscription.

La sélection sera effectuée conformément aux conditions stipulées dans le paragraphe 3.4.4.1 et aux dispositions du présent paragraphe.

La liste des candidats acceptés sera publiée sur le site Internet de la FIE.

3.4.6 Le jury d'examen se compose de **quatre à six** membres de la Commission d'arbitrage (en fonction du nombre de candidats autorisés par continent), dont au moins **deux** provenant d'un autre continent que celui où l'examen est organisé, et **si possible** un (1) membre du Comité Exécutif de la FIE.

Le jury d'examen doit être approuvé par le Comité Exécutif.

3.4.7 Les examinateurs responsables des examens doivent préparer le « Programme des activités pour les examens » (réunion préparatoire des arbitres, examens pratiques et examens théoriques), contenant les horaires, les activités et autres instructions aux candidats. Ce document sera envoyé aux fédérations nationales concernées **30 jours** avant les examens pour transmission à leurs candidats.

3.4.8 Chaque Examen d'Arbitrage Général sera **organisé comme suit** :

Pour chaque arme, la session d'examen sera organisée sur deux jours comme suit, et l'ordre des armes sera le fleuret, l'épée et le sabre.

	Jour 1 : théorique	Jour 2 : Examen pratique
Matin	30 minutes d'explications introductives	Toute la journée Observation des candidats lorsqu'ils officient en tant qu'arbitre. Des matches sont organisés
	Examen écrit : questionnaire à choix multiple	

	Correction des questionnaires	avec des tireurs de haut niveau fournis par la fédération hôte.
Après-midi	Examen d'arbitrage vidéo	Chaque candidat sera observé par au moins deux examinateurs.

3.4.9 Chaque candidat doit prendre avec lui les documents qui ont été envoyés par les examinateurs responsables des examens, ainsi que le Règlement pour les épreuves de la FIE en vigueur.

3.4.10 Les résultats des examens, sont établis et validés par les examinateurs. Le siège de la FIE affichera les résultats des examens sur le site Internet de la FIE. Le représentant du Comité Exécutif de la FIE au sein de la Commission d'Arbitrage effectue un rapport périodique au Comité Exécutif.

3.5 PASSAGE A LA CATEGORIE A

Les critères du passage à la catégorie A sont :

- a) Avoir une ancienneté d'au moins quatre (4) ans en tant qu'arbitre de cat. B, et avoir figuré sur la 'liste d'observation et d'évaluation' pendant au moins deux (2) ans.
- b) Etre proposé par la Commission d'Arbitrage en se fondant sur les considérations suivantes : le nombre de demi-finales, de matches pour la troisième place et de finales lors des Championnats du monde seniors ou des Jeux Olympiques, ainsi que les points d'évaluation objectifs pour ces compétitions.

3.6 REUNIONS DES ARBITRES

3.6.1 Une réunion ou un séminaire des arbitres sera organisé avant les compétitions Grand Prix, les compétitions de Coupe du Monde individuelles et par équipes et les Championnats du Monde. Les arbitres [et les délégués de la Commission d'Arbitrage](#) désignés par la FIE sont tenus d'assister à ces réunions.

3.6.2 Les arbitres désignés par la fédération organisatrice doivent également assister à cette réunion.

3.6.3 Le Président ou un membre du Directoire Technique peut aussi assister à cette réunion.

3.6.4 La réunion ou le séminaire des arbitres sera organisée par la Commission d'Arbitrage.

3.7 LICENCE ET TENUE DES ARBITRES

3.7.1 Chaque arbitre international FIE qui arbitre à une compétition officielle de la FIE doit être titulaire d'une licence internationale valide pour la saison en cours.

3.7.2 Il est obligatoire de porter la tenue officielle de la FIE pour les arbitres FIE ayant reçu cette tenue [ou ayant reçu une subvention de la FIE pour acheter cette tenue](#) qui est

composée d'une veste, d'un pantalon et d'une cravate pour les hommes, et d'une veste, d'une jupe (ou d'un pantalon) et d'un foulard pour les femmes. Les vestes, les pantalons et les jupes doivent être bleu foncé. Les cravates et les foulards sont fournis par la FIE aux arbitres participant aux Championnats du monde.

3.8 CONTROLE DES ARBITRES

3.8.1 Le Directoire Technique doit être en possession de la liste d'arbitres présents et disponibles.

3.8.2 Lorsqu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique, s'il n'y a pas de délégué à l'arbitrage, aura désigné un arbitre, cet arbitre ne pourra être récusé sous aucun prétexte.

3.8.3 Les arbitres désignés par la FIE aux épreuves officielles de la FIE sont tenus d'officier, soit comme arbitres, soit comme assesseurs, soit comme arbitre-vidéo, à la demande du ou des délégués de la Commission d'Arbitrage ou du Directoire Technique.

3.8.4 La Commission d'Arbitrage de la FIE doit rayer des listes officielles les arbitres qui auront refusé d'être assesseurs aux compétitions officielles de la FIE alors qu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique le leur aura demandé.

3.8.5 Les arbitres sont observés par la Commission d'Arbitrage lors des compétitions Grand Prix et les compétitions de catégorie A, les compétitions par équipes, les Championnats du Monde, et toute autre compétition désignée par le Comité Exécutif.

La note et l'appréciation attribuées à l'arbitre lors de chaque compétition sont données par le membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité Exécutif pour la compétition.

3.8.6 La Commission d'Arbitrage devra, au moins une fois par an, établir une statistique des observations des arbitres. Ces statistiques comporteront les éléments suivants :

- nombre de désignations/compétitions arbitrées ;
- type de matchs arbitrés (poules, éliminations directes, finales) ;
- note et appréciation pour chaque match ;
- note et appréciation générale

Une copie de cette statistique sera fournie au Comité Exécutif.

CHAPITRE 4

ORGANISATION DES CONGRES ET PROTOCOLE (ORDRE DE PRESEANCE)

L'organisation des Congrès de la FIE ne sera attribuée qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux délégations et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la FIE est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la FIE et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

4.1 ORGANISATION DU CONGRES

4.1.1 Locaux

Le siège de la FIE doit superviser les préparatifs suivants :

4.1.1.1 une salle pour le Congrès en vue d'un jour de réunion. Cette salle, de type conférence, doit pouvoir accueillir environ 450 participants. Elle doit être équipée du matériel et des installations suivantes :

- cabines et installations pour les interprètes
- rétroprojection : ordinateur et écran géant ;
- tribune pour 8 personnes, avec microphones pour chaque personne ;
- podium orateur équipé de micro
- 3 écrans devant la tribune pour l'affichage du vote électronique ;
- 2 micros baladeurs
- 4 hôteses
- table proche de la tribune pour le technicien en charge du vote électronique
- enregistrement audio sur CD ou DVD des discussions du Congrès dans leur totalité
- casques audio pour les participants
- panneaux d'affichage dans les hôtels + lieux des réunions
- affichage des réunions + salles + transports

4.1.1.2 une salle pour le Comité Exécutif la veille du Congrès. Le lendemain des Congrès électifs, une salle pour la réunion du Comité Exécutif.

4.1.1.3 une salle pour la réunion éventuelle de la commission des Honneurs et les années impaires, pour la commission du challenge Feyerick.

4.1.1.4 l'organisation d'un déjeuner rapide et de pauses-café pour les participants aux réunions (Comité Exécutif, Congrès, etc.) pour chaque jour de réunion;

4.1.1.5 l'organisation pour le dîner de gala clôturant le congrès. Les tables réservées aux membres du Comité Exécutif, membres d'honneur et personnalités comporteront des cartons de table nominatifs.

4.1.1.6 interprètes pour la traduction simultanée (français, anglais, espagnol, russe) des discussions du Congrès dans leur totalité.

4.1.1.7 prévoir un ou plusieurs traducteurs vers d'autres langues pour les délégations l'ayant demandé au Président au moins quinze jours à l'avance, aux frais de ces délégations.

4.1.1.8 la mise à disposition d'un bureau pour le personnel de la FIE, équipé d'accès rapides à Internet, d'un photocopieur rapide, d'un ordinateur et d'une imprimante.

4.1.2 Réservation dans les hôtels

Des chambres simples et doubles seront retenues dans un ou deux hôtels pour les participants aux réunions.

Aussitôt que possible, les Présidents des Fédérations nationales membres et les membres du Comité Exécutif de la FIE seront informés des dispositions prises pour leur permettre d'effectuer leurs réservations d'hôtels.

Un délai pour la réservation des chambres, ainsi que les coordonnées des hôtels, seront également communiqués.

4.1.3 Transports

Un transport gratuit sera organisé par bus ou navettes, pour les participants aux réunions logeant dans les hôtels officiels de la FIE:

- départ le matin : hôtel vers Auditorium Congrès, aller-retour
- départ le matin : hôtel vers salle réunion Comité Exécutif, aller-retour
- départ le soir : hôtel vers lieu dîner de gala, aller-retour

4.1.4 Accréditations

Les Congressistes qui auront confirmé leur participation recevront un badge d'accréditation.

4.1.5 Documentation pour les participants

La FIE remettra aux participants la documentation relative aux réunions. Cette documentation comprendra : l'ordre du jour du Congrès, le rapport de chacune des commissions, les propositions, un programme des lieux, dates et horaires des réunions, déjeuners, dîner de gala, éventuelles réceptions.

4.1.6 Vote

Le vote s'effectue de manière électronique.

4.1.7 Fournitures

Du papier et un stylo seront mis à la disposition de chaque congressiste.

4.2 SALLE DU CONGRES

4.2.1 Entrée de la salle

A l'entrée de la salle du Congrès seront placées des tables pour l'inscription des participants et la remise de la documentation pour le Congrès.

- Les fédérations sont inscrites sur une feuille de présence, par ordre alphabétique de leur acronyme. Cette feuille doit être signée lisiblement par tous les participants au Congrès.

4.2.2 Tribune du Bureau

Face aux congressistes, seront placés les membres du Bureau, le CEO et le directeur technique international.

Le CEO tiendra à disposition la liste des fédérations présentes, ainsi que la liste des

pouvoirs.

Il tiendra à jour les résultats des votes.

4.2.3 Places des congressistes

La salle du Congrès sera divisée en trois parties.

1) Les membres d'honneur et les membres du Comité Exécutif de la FIE doivent être placés au premier rang, et ne peuvent en aucun cas prendre place avec leur délégation.

2) A partir du 2^{ème} rang, les deux représentants de chaque délégation sont placés dans la deuxième partie de la salle du Congrès, par ordre alphabétique de l'acronyme du CIO des pays qu'ils représentent. Ce placement sera indiqué sur les tables.

3) Les autres représentants (membres des commissions et conseils) seront placés dans la 3^{ème} partie de la salle, après les rangs réservés aux 2 représentants de chaque fédération nationale.

4.3 DINER DE GALA ET PHOTOGRAPHIE DU CONGRES

4.3.1 Dîner de gala

Pour le banquet officiel, la tenue sombre est recommandée.

Au banquet, l'ordre de préséance de la FIE est respecté (voir 4.5).

4.3.2 Photographe officiel

La direction administrative de la FIE commandera un photographe pour photographier les délégués du Congrès, avant le départ pour le déjeuner en commun.

4.4 ADMINISTRATION

4.4.1 Procurations

Elles sont réglementées par les statuts de la FIE, article 3.3.3.

Les pouvoirs doivent figurer dans le dossier du CEO et sont énoncés au début du Congrès.

4.4.2 Secrétariat

La direction administrative de la FIE doit prévoir une ou deux secrétaires écrivant dans les langues de travail pour établir les textes urgents. La duplication de ces documents doit être prévue à destination des congressistes.

4.4.3 Relevé des décisions du Congrès

Un relevé de toutes les décisions prises sera établi après le Congrès. Ce relevé contiendra la liste récapitulative de toutes les modifications aux Statuts et au Règlement suite aux décisions prises par le Congrès.

4.4.4 Compte rendu du Congrès

Il sera dressé un compte rendu comportant une liste des présences et des représentations, un résumé succinct des débats et les décisions prises par le Congrès. En annexe figureront les documents sur lesquels ont porté les débats.

4.5 ORDRE DE PRESEANCE AUX MANIFESTATIONS OFFICIELLES DE LA FIE

4.5.1 Ordre de préséance.

Pour toutes les manifestations officielles de la FIE : du Congrès, Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors et Cadets, Jeux olympiques, compétitions de Coupe du monde, Grand Prix, etc., y compris le banquet du Congrès, l'ordre de préséance est le suivant :

1. le Président de la FIE ;
2. le ou les Présidents d'Honneur ;
3. les anciens Présidents de la FIE dans l'ordre d'ancienneté de leur élection ;
4. les Membres d'Honneur de la FIE dans l'ordre d'ancienneté de leur nomination ;
5. le Secrétaire Général ;
6. le Secrétaire Trésorier ;
7. les vice-présidents du Comité Exécutif ; les Vice-Présidents d'Honneur ;
8. les autres Membres du Comité Exécutif de la FIE ;
9. les Présidents des Fédérations nationales ;
10. les Chefs des délégations nationales quand ils ne sont pas Présidents de leur Fédération ;
11. les membres des commissions
12. les autres personnalités

4.5.2 Conjointes

Le même ordre de préséance s'applique aux conjoints invités présents.

CHAPITRE 5

LE COMITE EXECUTIF, LE CEO, LES COMMISSIONS ET CONSEILS

Préambule

Lors de leur première réunion, les nouveaux membres élus ou nommés bénéficieront d'une session d'intégration leur permettant d'appréhender le fonctionnement et la réglementation interne de la FIE.

5.1 LE COMITE EXECUTIF

5.1.1 Fonctions

Les principales fonctions du Comité Exécutif sont liées aux activités courantes de la FIE, aux commissions, aux Championnats du Monde et JO et à la représentation du Président

5.1.1.1 Activités courantes

20 jours avant la dernière réunion de l'année en cours, chaque membre du Comité Exécutif enverra un « plan d'intention » au siège de la FIE. A partir de ces documents, le Président de la FIE assigne un plan de travail à chaque membre. Les plans seront annoncés en réunion.

5.1.1.2 Commissions

20 jours avant la dernière réunion de l'année en cours, chaque membre du Comité Exécutif concerné enverra un plan de travail des Commissions (travail courant et dans les réunions), au siège de la FIE. A partir de ces documents, le Président de la FIE assigne un plan de travail à chaque membre, concerné. Les plans seront annoncés en réunion.

Les représentants du Comité Exécutif dans les Commissions contrôlent les travaux des Commissions. Ils enverront au Président et au Secrétaire général de la FIE un état d'avancement (ainsi que leurs remarques) des travaux des commissions.

5.1.1.3 Présence des membres du Bureau aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors

Les membres du Bureau doivent être présents pendant toute la durée des Championnats du Monde juniors et seniors.

Un système de rotation est établi pour la présence des membres du Comité Exécutif aux Championnats du Monde seniors.

Aux Championnats du Monde, les membres du Comité Exécutif présents rempliront les missions qui leurs seront confiées par le Président, en particulier avec les Commissions correspondantes.

5.1.1.4 Représentation du Président

Les membres du Comité Exécutif voyagent à ce titre avec le consentement et sur les instructions du Président.

Le calendrier de la représentation du Président est approuvé par ce dernier au début de la saison. Chaque membre du Comité Exécutif nommé pour représenter le Président enverra à ce dernier un rapport (1 page maximum) de sa visite, au plus tard 7 jours après son retour. Ce rapport doit aussi mentionner des propositions visant à résoudre les éventuels problèmes constatés lors du déplacement.

Dans le cas où un membre du Bureau/Comité Exécutif se déplace dans une compétition / événement à ses propres frais, ce membre du Bureau/Comité Exécutif n'est pas investi d'une autorité officielle, sauf s'il a obtenu le consentement du Président.

Lorsqu'il constitue des groupes de travail qui comprennent des membres du Comité Exécutif, le Président définit l'autorité de chaque personne ainsi que les délais pour l'accomplissement des missions.

5.1.1.5 Rôle du Comité Exécutif dans les Congrès

Chaque membre du Comité Exécutif doit contribuer au processus d'organisation des Congrès. Ils font l'objet d'un placement protocolaire dans la salle. Ils peuvent s'exprimer sur tout point à l'ordre du jour, en demandant la parole au Président.

5.1.1.6 Missions spéciales

Chaque membre du Comité Exécutif doit accomplir soigneusement les missions qui lui sont confiées.

Un plan stratégique, directement lié aux missions de la FIE, sera établi pour chaque cycle olympique. Il comprendra aussi des objectifs clairs et mesurables dans le temps.

Un processus de gestion des risques doit être mis en place et régulièrement adapté.

5.1.2 Procédure de travail du Comité Exécutif

Le présent texte a pour le but d'augmenter l'efficacité du travail de Comité Exécutif de la FIE, s'agissant aussi bien des réunions que des affaires courantes.

5.1.2.1 Consultations

Les consultations traitent les sujets de gestion courante qui sont du ressort du Comité Exécutif, entre deux réunions de ce dernier. Chaque consultation indique quel est le temps de réponse. Chaque membre du Comité Exécutif peut y répondre par oui ou non, **ou par toute autre réponse qu'il jugera adéquate.**

5.1.2.2 Réunions

Les réunions du Comité Exécutif sont réglementées par les Statuts, Article 5.4

Pour les réunions du comité exécutif, il convient de prévoir une salle d'au moins 30 places pour les membres du Comité, les présidents des confédérations et les autres personnes présentes.

A la fin de chaque année, le Comité Exécutif détermine les dates et lieux des réunions de l'année suivante.

L'ordre du jour de la réunion parviendra à chacun des membres du Comité Exécutif, au moins 15 jours avant la réunion. En cas d'urgence, le Président peut, à tout moment avant la réunion, décider d'inclure un point à l'ordre du jour.

Chaque membre du Comité Exécutif peut demander qu'un point fasse partie de l'ordre du jour, au plus tard 12 jours avant la réunion.

Si possible, les points soumis à discussion devront être accompagnés d'une documentation pertinente identifiant les risques potentiels de sorte à fournir des informations adéquates et de faciliter ainsi la discussion et permettre des décisions informées.

Concernant chaque point ou document faisant partie de l'ordre du jour, chaque membre du Comité Exécutif est libre de faire parvenir ses commentaires 7 jours avant la réunion, en copie des autres membres s'il le souhaite.

5.1.2.3 Règlement de la réunion

Avant chaque réunion, la procédure de la réunion est annoncée. Ceci comprend :

- l'ordre dans lequel les points seront discutés
- les rapporteurs pour chacun des points
- la durée du rapport pour chaque point
- le temps de discussion de chaque point

Lors de la discussion concernant chaque point, tout membre du Comité Exécutif peut exprimer son avis au maximum deux fois, à raison de trois minutes maximum, à chaque fois. En tout état de cause, les membres du Comité Exécutif suivent les indications du speaker. La discussion doit se dérouler de manière constructive et bienveillante.

5.1.3 Election des vice-présidents

Elle est réglementée par l'article 5.2.2. des Statuts.

5.1.3.1 Les candidats sont présentés par tout membre votant du Comité Exécutif (y compris le candidat lui-même), préalablement au scrutin. Un membre votant doit être présent, il ne peut pas être représenté.

5.1.3.2 Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret par le Président et les membres élus du Comité exécutif, qui disposent chacun d'une voix.

5.1.3.3 Sont élus les trois candidats ayant obtenu plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté.

5.1.3.4 Lorsque le scrutin est destiné à élire trois vice-présidents, seuls les bulletins de vote comportant au plus le nom de trois candidats sont valables.

5.1.3.5 A cet effet, plusieurs tours de scrutin sont prévus comme suit :

- a) Si trois candidats obtiennent plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté, ils sont élus.
- b) Si un seul candidat est élu, on procèdera à un tour supplémentaire pour la seconde et la troisième position, entre les candidats restants.
- c) A chaque scrutin, si aucun candidat n'est élu, le/les candidat(s) ayant obtenu le moins de votes est (sont) éliminé(s) avant le scrutin suivant (à condition qu'il reste un nombre de candidats supérieur au nombre de vice-présidents à élire).
- d) En cas d'égalité de votes de tous les candidats, on procèdera à un autre scrutin. S'il y a égalité encore, la voix du Président est prépondérante.

5.1.4 Approbation des dessins ou couleurs sur les masques.

Deux membres du Comité Exécutif, dont le représentant du Comité Exécutif au sein de la Commission SEMI, approuvent les dessins ou couleurs sur les masques.

Ces dessins ou couleurs sont approuvés selon les conditions suivantes :

- 1) Les masques doivent être conformes aux Règlements de la FIE ;
- 2) Les dessins ou couleurs ne doivent pas perturber l'adversaire pendant la compétition ;
- 3) Un seul type de dessin ou couleur sera approuvé pour chaque fédération;
- 4) Forme et taille du dessin ou couleurs:
 - ✧ Ils peuvent représenter le drapeau national du pays, tel que reconnu par le CIO;
 - ✧ Ils peuvent représenter le dessin national approuvé par la FIE.
 - ✧ La FIE approuve les dessins fournis par les fédérations nationales et non pas ceux fournis par les fabricants
 - ✧ Ces dessins ou couleurs ne peuvent pas contenir de logos ou marques commerciaux ou de promotion;
 - ✧ Aucune référence, quelle qu'elle soit, politique, ethnique ou religieuse ne sera acceptée;
 - ✧ La taille du dessin ou couleurs peut couvrir la totalité du masque.

5.1.5 Embauche du personnel

Les candidats devront posséder des compétences professionnelles ainsi que des antécédents professionnels irréprochables. Le processus de sélection devra être fondé sur des critères objectifs et devra être clairement établi.

5.2 LE CHIEF EXECUTIVE OFFICER (CEO)

Outre les attributions déterminées par les Statuts de la FIE, le Chief Executive Officer (ou Directeur général) assume les fonctions suivantes :

- Direction du siège de la FIE
- Supervision de l'administration
- Direction des Ressources Humaines et des prestataires de service
- Supervision de l'organisation administrative et financière des réunions de la FIE, Championnats du Monde
- Mise en application des décisions du Congrès et du Comité Exécutif
- Réception et expédition de toute correspondance officielle et convocations de la FIE
- Transmission aux organes concernés

Toutes les fonctions du Directeur général s'accomplissent sous la direction du Président de la FIE et/ou du Secrétaire Général de la FIE agissant au nom et par délégation du Président.

A cet effet, le Directeur général reçoit toutes directives du Président et/ou du Secrétaire général, lesquelles relèvent de la responsabilité de ces derniers.

Un système de reporting par le personnel doit être mis en place, que ledit personnel soit basé ou non au siège social de la F.I.E. Le personnel fournira des rapports au CEO de manière régulière. Le CEO fournira des rapports au Président et au Secrétaire général de manière régulière.

5.3 COMMISSIONS ET CONSEILS

5.3.1 Les réunions des commissions et conseils sont réglementées par les Statuts.

5.3.2 Pour les séances de chaque organe, il convient de prévoir une salle de 12 places.

5.3.3 Pour les réunions, un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion

sera distribué aux participants. Des feuilles de papier et un stylo seront à la disposition des participants.

5.3.4 Il appartient au Président de chaque commission/Conseil de désigner, au sein de la Commission/du Conseil, un secrétaire de séance qui établira le rapport de la réunion.

5.3.5 Ces rapports doivent être adressés aux membres de la commission/du conseil concernés de même qu'aux fédérations nationales, dans un délai de deux mois.

5.3.6 Lorsqu'il est prévu des réunions des commissions/conseils à l'occasion d'un Congrès, ces commissions/conseils peuvent se réunir l'avant veille ou la veille du Congrès. Les Commissions/conseils rendent compte verbalement de leurs conclusions au Congrès.

5.3.7 Les frais de déplacements des commissions/conseils sont pris en charge par la FIE pour les réunions hors Congrès.

5.3.8 Les membres de Commissions/conseils doivent et peuvent s'exprimer dans une des trois langues de la FIE et le rapport de la réunion doit être établi dans une des trois langues de travail.

CHAPITRE 6

REDEVANCES DES FEDERATIONS

Les montants suivants sont fixés par chaque Congrès annuel pour la saison suivante, sur proposition du Comité Exécutif. Ils ont été établis comme suit :

6.1 MONTANTS A REGLER A LA FIE

Sujet	Euros	Délai
Cotisation annuelle	375	Avant le 10 mars de l'année civile en cours
Droit d'organisation tournoi A senior (hors satellite)	900	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior	550	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior équipe	250	Avant le 1er jour de la compétition Application saison 2016-2017
Droit d'organisation tournoi A senior équipe	550	Avant le 1er jour de la compétition
Licences tireurs, arbitres, membres	25	En début de saison
Participation à chaque examen d'arbitrage (par arme), licence non-incluse	60	Deux mois avant la date de l'examen

6.1.1 COORDONNEES BANCAIRES DE LA FIE

Fédération Internationale d'Escrime
Banque Cantonale Vaudoise
Place St-François 14, 1003 Lausanne, Suisse
CHF: 0919. 91.31 / IBAN CH68 0076 7000 U091 9913 1
Euros : H 972. 26.83 / IBAN CH81 0076 7000 H097 2268 3
Code SWIFT : BCVLCH2L

6.2 MONTANTS A REGLER AUX ORGANISATEURS

Sujet	Euros
Droit engagement tournoi A junior	25
Droit engagement tournoi A senior	60
Droit engagement tournoi GP	100
Droit engagement tournoi junior équipe	150
Droit engagement tournoi senior équipe	400
Droit engagement individuel Championnats du Monde cadets, juniors, seniors	55
Droit engagement équipe Championnats du Monde juniors, seniors	140
Droit engagement individuel Championnats du Monde vétérans	90
Droit engagement équipe Championnats du Monde vétérans	185

Les montants des droits d'engagement pour les Championnats de zone sont déterminés par les Confédérations.

CHAPITRE 7

FRAIS DE DEPLACEMENT ET ASSURANCE DE LA FIE

7.1 CHAMPIONNATS DU MONDE

7.1.1 Arbitres

7.1.1.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec l'arbitre, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier un billet d'avion prépayé, en classe économique.

Pour l'établissement du billet d'avion, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence de l'arbitre
- les dates d'arrivée et de départ communiquées par la FIE
- prioritairement les vols directs
- en l'absence de vols directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser à l'arbitre au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'organisateur ou par l'arbitre) sans l'accord écrit des deux parties.

Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un accord **préalable écrit** entre l'organisateur et l'arbitre :

- l'achat, par l'arbitre, de son billet d'avion, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.1.1.2 Les titres de transport, les frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.1.3 Une place en chambre double est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des arbitres.

7.1.1.4 Une indemnité équivalente à **80 Euros** par jour est allouée à l'arbitre, pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ).

Si l'arbitre part de chez lui la veille de la réunion des arbitres et arrive le jour-même de cette réunion, la veille du jour de la réunion compte comme un jour de voyage.

Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'arbitre.

7.1.1.5 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera, selon la décision de de ce dernier :

- soit organisé à l'hôtel de l'arbitre, ou bien dans un restaurant,
- soit payé à l'arbitre pour un montant de 25 euros par repas et par jour.

La décision de l'organisateur sera appliquée collectivement et valable pour tous les arbitres concernés par l'événement.

7.1.2 Officiels

7.1.2.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec l'officiel, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier un billet d'avion prépayé, en classe économique.

Pour l'établissement du billet d'avion, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence de l'officiel
- les dates d'arrivée et de départ communiquées par la FIE
- prioritairement les vols directs
- en l'absence de vols directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser à l'officiel au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'organisateur ou par l'officiel) sans l'accord écrit des deux parties.

Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un accord **préalable écrit** entre l'organisateur et l'officiel :

- l'achat, par l'officiel, de son billet d'avion, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.1.2.2 Les titres de transport, frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des officiels.

7.1.2.4 Une indemnité équivalente à **80 Euros** par jour est allouée à l'officiel, pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ).

Si l'officiel part de chez lui la veille de la réunion des officiels et arrive le jour-même de cette réunion, la veille du jour de la réunion compte comme un jour de voyage.

Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'officiel.

7.1.2.5 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera, selon la décision de de ce dernier :

- soit organisé à l'hôtel de l'officiel, ou bien dans un restaurant,

- soit payé à l'arbitre pour un montant de 25 euros par repas et par jour.

La décision de l'organisateur sera appliquée collectivement et valable pour tous les officiels concernés par l'événement.

7.2 REUNIONS DE LA FIE (COMITE EXECUTIF, COMMISSIONS, CONSEILS)

Pour les réunions des Commissions/Conseils et du Comité Exécutif qui sont prises en charge par la FIE, les règles suivantes sont appliquées :

7.2.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de la FIE à l'adresse communiquée par l'intéressé.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par le membre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la FIE et le participant. Dans tous les cas, la FIE remboursera, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train – dans le cas des membres venant de Paris) au tarif communiqué par l'agence de voyage de la FIE.

7.2.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par la FIE pour la durée de la réunion (incluant le soir d'arrivée). Les extras sont à la charge des membres. Pendant les jours de réunion, les membres seront logés en demi-pension.

7.2.4 Une indemnité équivalente à 80 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre de la Commission/Conseil. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.2.5 Une indemnité équivalente à **100** Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre du Comité Exécutif et au Président de Confédération. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.3 SUPERVISEURS OFFICIELS DE LA FIE

La durée du séjour doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur de la compétition et le superviseur.

7.3.1 Transport

7.3.1.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec le superviseur, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier, selon le cas :

- soit un billet d'avion prépayé, en classe économique.
- soit un billet de train (pour les courts trajets)

7.3.1.2 Pour l'établissement du billet d'avion/train, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence du superviseur
- les dates d'arrivée et de départ
- prioritairement les vols/parcours directs

- en l'absence de vols/parcours directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser au superviseur au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'agence de voyage ou par le superviseur) sans l'accord écrit des deux parties.

7.3.1.3 Les titres de transport, frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), trajets aller-retour domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.3.1.4 Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un **accord préalable écrit** entre l'organisateur et le superviseur :

- l'achat, par le superviseur, de son billet d'avion ou de son billet de train, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport-gare **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.3.1.5 Les déplacements dans le pays où a lieu la compétition sont à la charge de l'organisateur.

7.3.1.6 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera organisé soit à l'hôtel du superviseur, soit dans un restaurant.

7.3.2 Séjour

L'organisateur prend en charge les frais de séjour (hôtel et repas) du superviseur dès son départ (cas où le superviseur doit séjourner à l'hôtel pour correspondance avion).

7.3.2.1 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des superviseurs.

7.3.2.2 Une indemnité équivalente à 80 Euros par jour est allouée au superviseur pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du superviseur.

7.4 OFFICIELS FIE (ARBITRES, DELEGUES ET PRESIDENTS DES DIRECTOIRES TECHNIQUES) DESIGNES AUX COMPETITIONS DE COUPE DU MONDE, GRAND PRIX, TOURNOIS PAR EQUIPES, CHAMPIONNATS DE ZONE

7.4.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec chaque officiel FIE, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier un billet d'avion prépayé, en classe économique.

Pour l'établissement du billet d'avion, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence de l'officiel FIE
- les dates d'arrivée et de départ
- prioritairement les vols directs
- en l'absence de vols directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser à l'officiel FIE au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'organisateur ou par l'officiel FIE) sans l'accord écrit des deux parties.

Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un accord **préalable écrit** entre l'organisateur et l'officiel FIE :

- l'achat, par l'officiel FIE, de son billet d'avion, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.4.2 Les titres de transport, frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.4.3 Les chambres d'hôtel pour les officiels FIE (petit-déjeuner inclus) sont à la charge de l'organisateur, pour la durée de leur mission.

7.4.4 Une indemnité équivalente à **80** Euros par jour est allouée à l'officiel FIE pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'officiel.

7.4.5 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera organisé soit à l'hôtel des officiels, soit dans un restaurant.

7.5 DEPLACEMENTS DU COMITE EXECUTIF

7.5.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de la FIE à l'adresse communiquée par l'intéressé.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par le membre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la FIE et le participant. Dans tous les cas, la FIE remboursera, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train – dans le cas des membres venant de Paris) au tarif communiqué par l'agence de voyage de la FIE.

7.5.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.5.3 Une chambre individuelle est prise en charge par la FIE pour la durée du séjour des membres. Les extras sont à leur charge.

7.5.4 Une indemnité équivalente à 100 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre du Comité Exécutif. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.5.5 Ces règles s'appliquent aussi aux membres du Bureau qui assistent aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors et Jeux Olympiques, et aux membres du Comité Exécutif qui assistent aux Championnats du Monde seniors (par rotation) et Jeux Olympiques.

7.6 ASSURANCE DE LA FIE : RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCES ASSISTANCE SOUSCRIT PAR LA FIE AUPRES DE ACE EUROPE

Qui est assuré ?

- Les membres du Comité Exécutif, les membres des Commissions et Conseils, les arbitres désignés lors des épreuves internationales ainsi que le personnel de la FIE, dans le cadre de leurs déplacements hors de leur pays de résidence liés à leurs participations aux épreuves internationales, aux réunions des commissions, aux congrès ou aux réunions du Comité Exécutif.

Objet de l'assurance

- Garantir les personnes assurées suite à des accidents corporels dont elles pourraient être victimes pendant toute la durée du contrat.

Champs d'application des garanties

- Les garanties s'appliquent dans le MONDE ENTIER exclusivement à l'occasion des missions ou voyages professionnels effectués par les Assurés pour le compte du Souscripteur et d'une durée inférieure à 180 jours consécutifs.
- Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile et cessent à son retour au premier rallié des deux.
- Elles sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute cette durée.

Prestations d'assurance et d'assistance

— Assistance aux personnes

Cette garantie est acquise aussi bien à l'étranger que dans le pays du domicile de l'Assuré.

- Rapatriement vers le domicile en cas d'accident ou maladie
- Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours : prise en charge du titre de transport aller et retour
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais de cercueil
- Retour anticipé en cas de décès d'un parent

— Assistance informations

- Service d'informations concernant les visas,
- Service d'informations concernant les vaccinations,
- Conseils médicaux par téléphone.

— Frais médicaux à l'étranger

Cette garantie est acquise uniquement en dehors du pays de domicile.

- Avance des frais en cas d'hospitalisation,
- Remboursement des frais médicaux
- Frais de soins dentaires

Ce que vous devez faire en cas de sinistre :

A RAPPELER OBLIGATOIREMENT LORS DE TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE ACE ASSISTANCE

N° de police : FR32012213

N° de convention : 920892

Assuré : Fédération Internationale D'Escrime
VOUS POUVEZ CONTACTER LA CENTRALE D'ASSISTANCE 24 h/24 :
Par téléphone : +33 (0)1 40 25 50 25
Par fax : +33 (0)1 40 25 52 62

CHAPITRE 8

AFFILIATION D'UNE FEDERATION NATIONALE

Toute fédération nationale requérant l'affiliation de la FIE doit fournir, au siège de la FIE, les documents suivants :

8.1 Lettre de demande d'affiliation ;

8.2 Lettre récente et en original du Comité National Olympique (CNO) attestant que la fédération est le seul organisme gouvernant l'escrime reconnu par le CNO de la fédération.

8.3 Les Statuts de la fédération qui doivent mentionner que la Fédération et ses membres s'engagent à respecter et faire respecter en toute circonstance les Statuts, Règlements, Règlement administratif, Code anti-dopage de la FIE, ainsi que toute autre règle édictée par la FIE. Ces Statuts seront étudiés par la Commission Juridique de la FIE, laquelle pourra demander toute modification permettant de mettre les Statuts de la Fédération en conformité avec les règles de la FIE ;

8.4 Le nombre effectif d'escrimeurs licenciés, maîtres d'armes, entraîneurs, salles d'escrime et clubs dans le pays de la fédération. Le Comité Exécutif requière un minimum de 12 escrimeurs licenciés et 1 entraîneur.

8.5 La composition et les coordonnées complètes du Comité Exécutif de la fédération ;

8.6 Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, e-mail), le logo de la fédération et la photo du Président et Secrétaire général ;

8.7 La liste des activités déjà organisées par la Fédération sur le plan national ;

8.8 A réception de ces documents, le Comité Exécutif de la FIE sera consulté. Préalablement à sa prise de décision, il pourra demander toute information complémentaire qu'il jugera nécessaire et, s'il le juge utile, déléguer un de ses membres (qui proviendra d'un autre continent que la fédération qui demande l'affiliation) afin de se rendre dans le pays de la fédération demandant l'affiliation. Ensuite, le Comité Exécutif se prononcera sur l'affiliation provisoire de la fédération, cette affiliation provisoire devant ensuite être ratifiée par le Congrès de la FIE. Toute fédération nationale qui reçoit une affiliation provisoire bénéficie de ses pleins droits et obligations envers la F.I.E. ;

8.9 Les fédérations nouvellement affiliées sont exonérées de paiement de cotisation annuelle à la FIE pour une durée de 3 ans après décision de leur affiliation définitive.

CHAPITRE 9

COMPETITIONS DE LA FIE, GENERALITES

PROTOCOLE

Toutes les questions de protocole sont réglées par le Cahier des charges du Protocole dont l'application est obligatoire pour tous les organisateurs de compétitions de la FIE.

PARTICIPATION

Les Championnats du Monde, les Championnats du Monde cadet/junior et les autres manifestations officielles de la FIE ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la FIE est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la FIE et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

Officiels

Les restrictions contenues dans les articles suivants doivent être prises en compte lors de la désignation d'officiels pour les compétitions :

Membres du Directoire Technique et autres délégués de la FIE : voir article o.15.2 des Règles d'organisation.

Arbitres : voir article 3.2.4 du Règlement administratif, le Code d'éthique de la FIE/la famille de la FIE.

Délégués à l'arbitrage : voir article 4.4.2 des Statuts et la disposition suivante :

Les délégués à l'arbitrage qui sont Maîtres d'Armes ou entraîneurs/entraîneurs en chef pour une quelconque fédération nationale ne seront pas désignés pour officier aux compétitions de la FIE ou aux Jeux Olympiques.

9.1 LES JEUX OLYMPIQUES ET JEUX REGIONAUX

9.1.1 Jeux Olympiques

9.1.1.1 Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO.

9.1.1.2 Délégués techniques aux Jeux Olympiques

Le Règlement Administratif de la FIE ne s'applique que pour les cas non prévus au Règlement Olympique.

L'article 37 des règles générales des J.O. stipule que les frais des 2 représentants de Fédérations internationales (transport par avion classe affaires, hôtel et pension) seront à la charge des organisateurs. Sur ces deux délégués techniques :

- a) le premier devra être présent pendant la construction des pistes et tableaux, afin de constater si les règles internationales sont observées, et il devra rester sur place pendant

toute la durée des Jeux, à la charge du Comité organisateur;

- b) le deuxième devra se trouver sur place au moins 5 jours avant la première épreuve afin de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation de la compétition; il devra rester, lui aussi, jusqu'à l'achèvement des Jeux à la charge de l'organisateur.

9.1.1.3 Officiels aux J.O.

Les articles 38 et 46 des Règles Générales des Jeux Olympiques stipulent que le Comité organisateur doit prévoir des aménagements (logement, repas, facilités de transport) pour les arbitres, membres du Directoire technique, délégués des Commissions désignés par les Fédérations internationales. Le nombre de ces officiels techniques et arbitres est fixé par le Comité International Olympique en accord avec les Fédérations Internationales.

Délégués à l'arbitrage

Lors de la désignation, doivent être représentés :

- toutes les armes
- les 4 zones de la FIE, si possible
- chaque genre par au moins 20%

Arbitres

Lors de la désignation, doivent être représentés :

- toutes les armes, avec au moins 6 arbitres spécialisés à chaque arme
- les 4 zones de la FIE
- un seul arbitre par pays, en principe
- au moins 1 arbitre féminin par arme

9.1.1.4 Les membres du Comité Exécutif de la FIE assistent aux J.O. et leurs frais de déplacement (billet d'avion, chambre d'hôtel et indemnités journalières) sont à la charge de la FIE

9.1.2 Jeux Régionaux

9.1.2.1 Les formules d'organisation des Jeux Régionaux sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO.

9.1.2.2 Le délégué technique est désigné en conformité avec l'article o.69.

9.1.2.3 Les officiels et arbitres sont désignés en conformité avec l'article o.70. Au maximum un arbitre par pays peut être désigné et toutes les armes et les genres doivent être représentés.

9.2 CHAMPIONNATS DU MONDE

9.2.1 Programme des compétitions

Le programme et la date des compétitions sont déterminés par le Comité Exécutif. En établissant les horaires pour les championnats il faut prévoir comme temps minimum pour les matches eux-mêmes :

9.2.1.1 Compétitions individuelles, Poules de 7

Fleuret 120 minutes

Epée	135 minutes
Sabre	60 minutes

9.2.1.2 Compétitions individuelles, Elimination directe

Fleuret	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	25 minutes
Epée	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	25 minutes
Sabre	Jeux Olympiques	20 minutes
	Championnats du Monde	15 minutes

9.2.1.3 Compétitions par équipe

Rencontres	Fleuret/Epée	60 minutes
	Sabre	30 minutes

Il faut aussi prévoir des délais suffisants pour la préparation des différents tours, y inclus :

- Un délai de 15 minutes dès que les résultats du premier tour (poules) sont publiés, pour permettre des protestations éventuelles. Après ce délai le Directoire technique n'acceptera aucune réclamation ;
- Enregistrement des équipes ;
- Désignation des arbitres.

9.2.1.4 Délégués à l'arbitrage

Lors de la désignation, doivent être représentés :

- toutes les armes
- les 4 zones de la FIE
- chaque genre par au moins 20%

9.2.1.5 Arbitres

Lors de la désignation, doivent être représentés :

- toutes les armes, avec au moins 9 arbitres spécialisés à chaque arme
- les 4 zones de la FIE
- les arbitres élite, sans tenir compte de leur nationalité
- un seul arbitre par pays
- si un pays est déjà représenté par un ou des arbitres élite, il ne peut pas avoir d'arbitre supplémentaire désigné, quelle que soit l'arme.
- au moins 2 arbitres féminins par arme

9.2.2 Présence des membres du Bureau et du Comité Exécutif

Les membres du Bureau de la FIE assistent aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors et leur déplacement est à la charge de la FIE.

Les membres du Comité Exécutif de la FIE assistent aux Championnats du Monde seniors et leur déplacement est à la charge de la FIE.

9.2.3 Championnats du Monde vétérans

Les formules d'organisation des Championnats du Monde des vétérans sont établies en conformité avec les autres épreuves de la FIE, sur avis du Comité Exécutif.

9.3 COMPETITIONS SATELLITES

9.3.1 Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes. Aucun critère de participation minimum n'est requis.

9.3.2 Formule

Elles se tireront suivant la formule FIE pour les compétitions juniors. Toutefois:

1) S'il y a un pré-tournoi de qualification auquel tous les tireurs engagés dans le tournoi satellite participent, la composition des poules du tournoi satellite sera établie suivant les résultats du pré-tournoi (la composition des poules du pré-tournoi devra suivre le règlement satellite).

2) Les organisateurs auront le droit d'organiser des matches supplémentaires pour établir le classement pour les places finales de 9 jusqu'à la fin. Dans ce cas, ce classement (9 et suivants) sera établi suivant ces matches supplémentaires.

9.3.3 Le pointage pour les compétitions satellite est le suivant:

1ère place	4 points
2ème place	3 points
3ème place	2 points
de la 5ème à la 8ième place	1 point

9.4 CHAMPIONNATS DE ZONE

Les dates et lieux des Championnats de zone seront proposés par les Confédérations au Comité Exécutif de la FIE, pour accord. Les Confédérations présenteront brièvement un argumentaire (site, équipement sportif, climat, conditions d'accueil, budgets) concernant la candidature proposée.

L'organisateur s'engagera à assurer que tous les participants puissent recevoir des visas.

La ville hôte bénéficiera de conditions d'accès raisonnables (aéroport international ou national).

Afin que les Championnats de zone puissent être pris en compte dans le classement de la FIE, les critères suivants devront être respectés :

9.4.1 Salles

Les salles prévues pour les compétitions devront disposer de l'air conditionné lorsque les championnats de zone ont lieu pendant les périodes chaudes du pays dans lequel ils se déroulent.

9.4.2 Inscriptions

Cf. article o.60 du Règlement d'organisation.

9.4.3 Formule des compétitions

- a) pas de tireurs exemptés
- b) utilisation du classement FIE pour les épreuves individuelles et celles par équipes, en particulier les articles o.100, o.101 et o.102 (o.102.1 première phrase et o.102.2) du Règlement d'organisation. Les équipes sans classement FIE occuperont les dernières places du tableau et seront départagées d'après leur classement final dans la compétition individuelle des 3 meilleurs tireurs composant les équipes.

Les tireurs des équipes qui n'ont pas de classement dans la compétition individuelle prendront la dernière place +1.

- c) 1 tour de poules qui élimine 20 à 30 % des tireurs, puis tableau d'élimination directe
- d) deux médailles pour la troisième place dans les compétitions individuelles.

Les points de tous les Championnats de zone **seniors** sont pris en compte dans le classement officiel de la FIE lorsque le dernier Championnat de zone senior s'est déroulé.

Les points de tous les Championnats de zone **juniors** sont pris en compte dans le classement officiel de la FIE lorsque le dernier Championnat de zone junior s'est déroulé.

9.4.4 Equipement

Le matériel et l'équipement des tireurs doivent être conformes aux normes de la FIE.

La vidéo-arbitrage et l'appareil sans fil sont facultatifs aux Championnats de zone **juniors**.

L'appareil sans fil est facultatif aux Championnats de zone **seniors**. La vidéo-arbitrage est obligatoire.

Seuls pourront être utilisés les systèmes de vidéo-arbitrage et de sans fil qui ont reçu l'homologation de la FIE, et qui respectent le cahier des charges de la FIE pour la vidéo arbitrage.

9.4.5 Contrôle anti-dopage

Le contrôle anti-dopage sera conforme à l'article 5.6.1 du Règlement anti-dopage de la **FIE**.

9.4.6 Officiels

La prise en charge des officiels et arbitres doit faire l'objet d'une décision commune préalable entre chaque Confédération et chaque organisateur.

1) Sont désignés par la FIE et pris en charge par les organisateurs, selon les normes financières figurant au Règlement administratif de la FIE :

- a) le Président du Directoire technique, dont le nom peut être proposé au Comité Exécutif de la FIE par la Confédération.
- b) 1 délégué de la Commission d'Arbitrage, dont le nom peut être proposé au Comité Exécutif de la FIE par la Confédération.
- c) 1 délégué de la Commission SEMI de la Confédération, dont le nom peut être proposé au Comité Exécutif de la FIE par la Confédération et qui pourra provenir du même continent que l'organisateur.
- d) 1 délégué de la Commission Médicale de la Confédération, dont le nom peut être proposé au Comité Exécutif de la FIE par la Confédération et qui pourra provenir du même continent que l'organisateur.

Il est de la responsabilité de la Confédération de vérifier auprès des officiels proposés qu'ils sont disponibles pour l'événement concerné.

Aux Championnats de zone **juniors**, le **délégué de la Commission d'Arbitrage** pourra provenir du même continent que l'organisateur.

Aux Championnats de zone **seniors**, le **délégué de la Commission d'Arbitrage** proviendra obligatoirement d'un autre continent que celui du pays organisateur.

2) Les arbitres

Aux Championnats de zone juniors et seniors, les arbitres, dont le nombre nécessaire aura été préalablement communiqué à la FIE par la confédération, seront proposés au Comité Exécutif de la FIE par la Commission d'Arbitrage de la FIE, selon les critères suivants :

- un arbitre par pays
- priorité aux arbitres provenant du même continent que l'organisateur

La Confédération a aussi le droit de proposer à la Commission d'Arbitrage de la FIE une liste d'arbitres. La liste sera ensuite soumise à l'accord du Comité Exécutif de la FIE.

Concernant la prise en charge des arbitres, la confédération sera libre soit de demander qu'ils soient amenés aux frais des fédérations nationales, soit qu'ils soient pris en charge par l'organisateur contre paiement d'un droit d'engagement plus élevé.

3) Un représentant de la FIE, qui officie aussi en tant que superviseur, est désigné par le Président de la FIE, aux frais de la FIE.

9.5 OBSERVATION DES TOURNOIS

9.5.1 Les tournois de Coupe du Monde sont observés par un superviseur officiel de la FIE. Le superviseur, qui doit être d'une nationalité différente de celle du pays organisateur, est choisi par le Comité Exécutif en conformité avec l'article o.77 du Règlement pour les épreuves.

9.5.2 Les organisateurs des circuits satellite sont invités à proposer les tournois pour lesquels ils souhaitent recevoir un superviseur et, éventuellement, les noms des superviseurs.

Chaque année, des superviseurs FIE devront être désignés à au moins un tiers des compétitions des circuits satellites (chaque compétition satellite devant bénéficier d'un superviseur au moins une fois tous les trois ans).

9.5.3 Rôle des superviseurs

Le superviseur a autorité en ce qui concerne :

- l'application et l'interprétation du Règlement, des Statuts et du Règlement administratif;
- les cas prévus ou non-prévus par ces documents.

En acceptant la désignation de superviseur, ce dernier s'engage formellement au rôle suivant :

- Etre chef du protocole
- S'assurer que tous les tireurs et arbitres internationaux sont titulaires d'une licence internationale FIE valide pour la saison en cours.
- Vérifier la conformité des appareils, s'assurer que le matériel des tireurs est conforme (nom au dos de la veste, et quand cela est requis, tenues aux couleurs nationales) et que l'organisateur a désigné une personne en charge du contrôle du matériel.
- Sanctionner par une amende les délégations n'ayant pas amené le nombre d'arbitres requis.

- Envoyer à la FIE une copie des procès-verbaux de contrôle anti-dopage dûment complétés, et contrôler que celui-ci est effectué dans un laboratoire agréé par l'AMA/WADA.
- S'assurer que les résultats (fichiers XML de transfert) sont envoyés sur le site Internet de la FIE dès la fin du tournoi.
- Envoyer à la FIE une photo des installations. Le superviseur doit coordonner avec les organisateurs la mise à disposition d'un appareil photo numérique.
- Remplir et valider le rapport du superviseur sur le site Internet de la FIE dans les 8 jours qui suivent la compétition. Une copie peut être remise à l'organisateur s'il en fait la demande.
- Pour les compétitions de Coupe du Monde seniors individuelles et par équipes et les compétitions Grand Prix, le délégué à l'arbitrage désigné par la FIE est en charge de l'arbitrage.

CHAPITRE 10

CEREMONIE PROTOCOLAIRE POUR LA REMISE DES MEDAILLES ET TROPHEES

Lors d'une cérémonie protocolaire organisée par le Comité Exécutif de la FIE une fois par an, au lieu et date qu'il déterminera, il sera remis :

- 1) La médaille du vainqueur du classement officiel junior et senior de la FIE de l'année concernée.
- 2) Le Challenge Chevalier Feyerick ;
- 3) La médaille de l'escrimeur de l'année.
- 4) La médaille pour le « Grand Prix des Nations » senior et junior.

CHAPITRE 11

ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

par le Comité Exécutif de la FIE selon l'article 10.2.1 f) et g) des Statuts

10.2.1 f) Dans le cas où, faute de Candidature complète, le Congrès n'aura pu désigner une Fédération deux ans avant l'année de l'événement suivant le processus précédent, le Comité Exécutif de la FIE peut désigner lui-même une Fédération pour l'organisation de ces Championnats, s'il reçoit une ou plusieurs Candidatures complètes après le Congrès, conformément aux procédures stipulées dans le Règlement administratif.

10.2.1.g) Le Comité Exécutif a les mêmes pouvoirs en cas de défaillance de la Fédération membre régulièrement désignée par le Congrès ou en cas de tout acte discriminatoire de la part d'une Fédération organisatrice.

La candidature doit contenir :

- Une lettre de la Fédération candidate demandant à organiser les Championnats
- Le formulaire de candidature complètement rempli selon les exigences de la FIE
- Les plans des installations
- L'engagement écrit de respecter le cahier des charges de la FIE
- Les garanties gouvernementales et/ou autres garanties financières nécessaires

Le dossier de candidature sera étudié par le Comité d'évaluation afin de s'assurer que toutes les informations demandées ont été fournies. Le Comité d'évaluation informera ensuite le Comité Exécutif. A cet égard, il convient de rappeler que le Comité d'évaluation peut demander tout renseignement complémentaire qu'il estime nécessaire.

Comité d'évaluation des candidatures

Le Comité d'évaluation des candidatures joue un rôle clé dans l'appréciation de la capacité des villes à accueillir les Championnats du Monde.

Il doit, d'une part, analyser les dossiers des villes candidates et, d'autre part, effectuer des visites d'inspection sur le terrain.

Ce comité est composé :

Du Secrétaire général de la FIE, d'un membre du Comité Exécutif nommé par le Président et dont la nationalité doit être différente de chacune des candidatures, du Directeur sportif et du CEO.

Au moins 6 mois avant l'élection de la ville hôte, le Comité passera deux jours dans chaque ville candidate : il se réunit à plusieurs reprises avec le comité de candidature sur les 14 thèmes que couvre le dossier de candidature et visite les sites proposés :

Thèmes d'évaluation des candidatures

- Caractéristiques nationales, régionales et de la ville candidate
- Comité d'organisation et bénévoles
- Finances
- Immigration et formalités douanières
- Sécurité
- Sites
- Technologie et équipement
- Hébergement
- Transport
- Santé / Système sanitaire (y inclus questions médicales et antidopage)

- Protection de l'environnement
- Services de la communication et des médias
- Sponsoring et Marketing
- Garanties

A l'issue de ce processus, le Comité d'évaluation :

- 1) S'il approuve la candidature en confirmant que toutes les informations fournies sont bien exactes, la candidature devient alors officielle et la ville est donc officiellement candidate ;
- 2) Prépare un rapport d'évaluation pour le Comité Exécutif ainsi que ses recommandations.

Rapport d'évaluation

Avant la réunion du Comité Exécutif qui traitera de l'élection de la ville hôte, le Comité remet son rapport, qui est une évaluation technique des villes candidates.

Ce rapport aide les membres du Comité Exécutif à mieux comprendre les candidatures des villes et leur est utile lors du vote pour élire la ville hôte.

Vote du Comité Exécutif

Le jour de l'élection, chaque ville candidate effectue une présentation de 20 minutes à la réunion du Comité Exécutif, présentation suivie d'une séance de questions et de réponses. A la fin des présentations et de la session de questions-réponses, le vote a lieu et la ville hôte sera élue.

Pour déterminer son choix, le Comité Exécutif devra tenir compte des éléments suivants :

- Les meilleures conditions proposées s'agissant des 14 thèmes ci-dessus
- A des fins d'universalité, et si la géographie des candidatures le permet, d'une rotation continentale pour la tenue de ces championnats au cours du cycle olympique.

Les membres du Comité Exécutif votent au scrutin secret. Après chaque tour de scrutin, la ville qui obtient le moins de suffrages est éliminée. Il y aura autant de tours de scrutin que nécessaire pour qu'une ville obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité absolue entre les deux derniers candidats, le Président, s'il est présent, aura un vote prépondérant. Si le Président n'est pas présent, le Secrétaire général aura un vote prépondérant.

Le résultat final est proclamé par le président de la FIE. La proclamation peut être retransmise en direct à la télévision.

CHAPITRE 12

CODE DE DEONTOLOGIE DES OFFICIELS DE LA FIE

Toutes les personnes qui participent aux tournois de la FIE, que ce soit les organisateurs ou les officiels désignés ou invités sont des officiels. Ce sont les arbitres, Directeurs de tournoi, délégués, membres du Comité Exécutif de la FIE, représentants du Président de la FIE, employés ou officiers de la FIE.

Les relations entre les officiels se règlent d'après les règlements officiels et les Cahiers de Charges des compétitions de la FIE.

Les officiels concernés doivent impérativement répondre, selon les délais qui leurs sont communiqués par leur lettre de convocation, aux désignations envoyées par la FIE afin de permettre d'éventuels remplacements.

Les arbitres et les directeurs de tournois doivent s'informer, avant chaque compétition, des modifications, intégrations ou communications concernant les Règlements et leurs applications.

Les arbitres ont l'obligation de participer aux réunions techniques programmées la veille ou le matin des compétitions avec le DT et les délégués à l'arbitrage.

Les arbitres et les directeurs de tournois doivent s'engager à exercer leurs fonctions en toute impartialité, dans le respect :

- des règlements de la FIE
- des indications de ce code de déontologie
- des directives données par le Bureau de la FIE.

Les directeurs de tournois travaillent en équipe et sont tenus de respecter l'esprit d'un travail en commun. Les décisions, qu'elles soient prises à l'unanimité ou à la majorité, sont celles de toute l'équipe qui doit, que ce soit collectivement ou individuellement, s'abstenir de toute information ou commentaire à l'extérieur du groupe de travail.

Les officiels des compétitions de la FIE doivent conserver, pendant toute la période des compétitions, et ce même en dehors de la piste et de la salle d'escrime, une tenue et un comportement conformes au rôle qui leur a été confié.

Les officiels des compétitions de la FIE doivent respecter le travail de tous les officiels et s'abstenir, en public ou auprès des délégations, de dénigrer les organisateurs, arbitres ou officiels.

Cette attitude doit prévaloir même lorsque les officiels ne sont pas en fonction, mais assistent à des événements de la FIE en tant que spectateurs.

Les officiels doivent s'abstenir de toute critique et de tout dénigrement, face à la presse et aux médias, visant l'organisation, les athlètes, les délégations, les instances, le travail des autres officiels.

Le non-respect de ce code de déontologie expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code Disciplinaire de la FIE.

CHAPITRE 13

CONFEDERATIONS CONTINENTALES - ROLE ET COMPETENCE

13.1 La Confédération a pour rôle essentiel de réaliser la coordination des fédérations nationales du continent concerné d'une manière permanente et par tous contacts nécessaires afin de développer et de promouvoir le plus largement possible sur son territoire la pratique de l'escrime.

13.2 La Confédération de zone est responsable de la stricte application des Statuts, Règlements et réglementations de la FIE sur son continent.

13.3 Dans la mesure où elles s'exercent dans le cadre statutaire élaboré par la FIE, les compétences de la Confédération de zone s'établissent comme suit :

- a) Elle propose **au Comité Exécutif** les mesures qu'elle juge utiles au développement et à la consolidation de l'escrime sur son continent et s'emploie à la création de nouvelles Fédérations Nationales.
- b) Elle détermine, fixe et propose les moyens de promotion susceptibles d'avoir le meilleur impact.
- c) Elle coordonne les initiatives des Fédérations Nationales.
- d) Elle fait état au CEO de la FIE des éventuels problèmes et dysfonctionnements administratifs de la Confédération et /ou de ses fédérations membres. Elle collabore activement avec le CEO pour la réalisation des projets de formation administrative.
- e) Elle communique au Département sport de la FIE les demandes et les nécessités de formation des entraîneurs de ses fédérations membres. Elle collabore activement avec le Département sport pour la réalisation des projets de formation élaborés par la FIE.
- f) Six mois avant le début de la saison suivante, elle propose au Comité Exécutif de la FIE le lieu et les dates de ses Championnats de zone toutes catégories d'âges.
- g) Elle réalise les missions itinérantes sur son continent qui lui sont confiées par la FIE en vue du renforcement des Fédérations Nationales.
- h) Elle est responsable de l'application du Plan quadriennal des Confédérations adopté par le Comité Exécutif de la FIE.
- i) Elle contrôle la bonne utilisation des aides diverses accordées par la FIE.
- j) Elle présente au préalable au Secrétaire général, puis au Comité Exécutif de la FIE, chaque année, un rapport de ses activités, de l'état d'avancement du Plan quadriennal des Confédérations, ainsi qu'un rapport financier et un projet de budget.
- k) Au moins 3 mois à l'avance, elle invite le Président ou le Secrétaire général de la FIE à assister au Congrès de la confédération. L'ordre du jour ainsi que tous documents relatifs au Congrès sont envoyés au moins un mois avant le Congrès.